

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGÉAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNÜCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-601/16/CM

■ Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang MET 16/618/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2012/595 du 20 décembre 2012, le SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants :

Le premier avenant, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le 29 août 2016 et notamment :

- Décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 au 29 août 2016,
- Aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS,
- Impact du décalage sur les recettes,
- Modification du type de véhicules BHNS initialement prévus

L'avenant n° 4 proposé à l'assemblée métropolitaine prévoit les modifications suivantes :

- Renfort de circuits scolaires,
- Modification de l'amplitude de deux services de transport à la demande (TAD),
- Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro,
- Mise en place d'un TAD pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD,
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact,
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing,
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention.

1. MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1 - Renfort de circuits scolaires

Il est proposé de renforcer deux circuits scolaires au vu des surcharges constatées au cours de l'année scolaire 2015-2016 et des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016-2017 :

- Service sur la commune de Berre l'Etang pour la desserte de l'école primaire Zola et du collège Fernand Léger,
- Service au départ de la commune de Gignac-la-Nerthe pour la desserte d'établissements scolaires de Marignane.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

L'estimation financière du coût annuel de ces deux renforts est de 76 237 € HT.

1.2 Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro

L'avenant n° 3 avait acté la transformation des lignes Z3 et 61 par des services Chrono Pro qui permettront une desserte fine à la demande de la Zone d'activités des Estroublans pour les salariés venant y travailler (service Chrono Pro1) et des correspondances plus adaptées en gare de Pas-des-Lanciers pour les salariés travaillant au Technoparc des Florides (service Chrono Pro2).

L'avenant n° 4 acte le fait que ces deux services Chrono Pro seront assurés, à partir de novembre 2016, par des véhicules de petite capacité (de l'ordre de 20 places), mieux adaptés à la fréquentation et à l'offre de services, à la place de véhicules de 60 places.

L'estimation financière de l'économie annuelle réalisée est de 100 109 € HT.

1.3 Modification de l'amplitude de deux services TAD

Il est proposé d'avancer les départs de deux services TAD de 15 minutes le matin pour permettre des correspondances :

- Sur des lignes départementales à partir du secteur TAD des Pennes Mirabeau
- Sur les services TER en gare de Pas-des-Lanciers à partir du secteur TAD de Gignac-la-Nerthe

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 modifications d'amplitude horaire est de 3 774 € HT.

1.4 Mise en place d'un TAD PMR sur les communes du territoire du réseau des Bus de l'Étang

Afin de répondre à la demande de communes et proposer aux personnes à mobilité réduite un transport adapté, le Comité Syndical du SMITEEB, lors de sa séance du 14 décembre 2015, avait décidé de créer un tel service au 29 août 2016, date de la mise en place du réseau hiver 2016-2017.

L'objectif est de mettre en place un service spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite, de porte à porte, sur l'ensemble du territoire du réseau des Bus de l'Étang, homogène par rapport aux services PMR équivalents mis en place sur les autres territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix.

L'objet de l'avenant est d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conséquences financières annuelles, estimées à 318 456 € HT en dépenses et 9 263 € HT en recettes (matériel roulant compris).

Une Commission d'accès au service, composée des techniciens de la Métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

1.5 Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD

Dans le cadre de la modernisation du site internet du réseau, il est proposé de mettre en place un module de réservation en ligne pour le transport à la demande (TAD) permettant aux clients du réseau, connectés à internet, de gérer leurs réservations de façon autonome.

L'estimation financière du coût annuel de cet outil est de 1 064 € HT.

1.6 Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique sans contact (TPE)

Il est proposé de mettre en place des terminaux lecteur de cartes bancaires sans contact dans les 15 véhicules affectés au BHNS afin de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur.

Cette solution a notamment pour avantage :

- de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne : pas de rendu de monnaie, acte d'achat simplifié
- de poursuivre la modernisation du réseau par la mise en place d'outils de paiements adaptés
- d'éviter, si l'opération est concluante, la mise en place sur les quais de distributeurs automatiques de tickets dont le coût d'investissement est important.

Le coût de mise en service des 15 terminaux est de 2 908€ HT auquel il convient d'ajouter un coût annuel de fonctionnement de 2 281 € HT

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Il est proposé dans l'avenant qu'un bilan de cette opération soit effectué après deux années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de le stopper sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

2. QUALITÉ ET PLAN MARKETING

Le planning de labélisation des actions de sécurité détaillé en annexe 7 de la convention est à corriger, suite à des modifications récentes dans le référentiel Sécurité niveau 2 qui obligent à reporter en 2018 cette labélisation prévue initialement en 2017.

La convention de Délégation de Service Public présentait en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. L'objet de la proposition est d'inscrire, dans une annexe 1 modifiée un nouveau plan pour la période 2017-2020, sans modification du poste budgétaire affecté dans la DSP aux opérations de marketing.

Ces deux modifications n'ont aucune incidence financière.

3- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

Suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE d'un certain nombre d'indices, il s'avère qu'il convient de procéder à une modification des indices dans la formule d'indexation de la convention de DSP.

Ainsi, il est proposé de procéder aux remplacements suivants :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est proposé de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers » (i001763660).
- L'indice NPsd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est proposé le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP serait alors modifié comme suit :

RVn = *indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine – base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)*

RV0 = *valeur de cet indice de juin 2012 : 93.76*

NPsdn = *indice des prix à la consommation – Secteurs conjoncturels – (mensuel - ensemble des ménages - Métropole – base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)*

Npsdo = *valeur de cet indice de juin 2012 : 96.00*

4 – Modification de la Contribution Financière Forfaitaire (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 3
2016	18 493 186	1 922 929	16 570 257	16 240 855
2017	19 303 590	2 089 158	17 214 432	16 922 010
2018	19 537 957	2 121 506	17 416 451	17 127 599
2019	19 201 519	2 137 530	17 063 989	16 762 955
2020	19 219 586	2 153 689	17 065 897	16 766 163

L'incidence financière cumulée des 4 avenants est de 6,07% de la Df par rapport au montant initial de la convention et de 6,56% de la Cf.

5 – Avis de la Commission de délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 30 juin 2016 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays salonnais du 28 juin.

Où il le rapport ci-dessus,

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 3 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février et en décembre 2015 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 4 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 à la Convention de Délégation de Service Public ci-annexé conclu avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS